

PHILAO ^{ຈີ}ພິລາວ

Bulletin de l'Association Internationale
des Collectionneurs de Timbres-Poste du Laos





Les rites de malemort

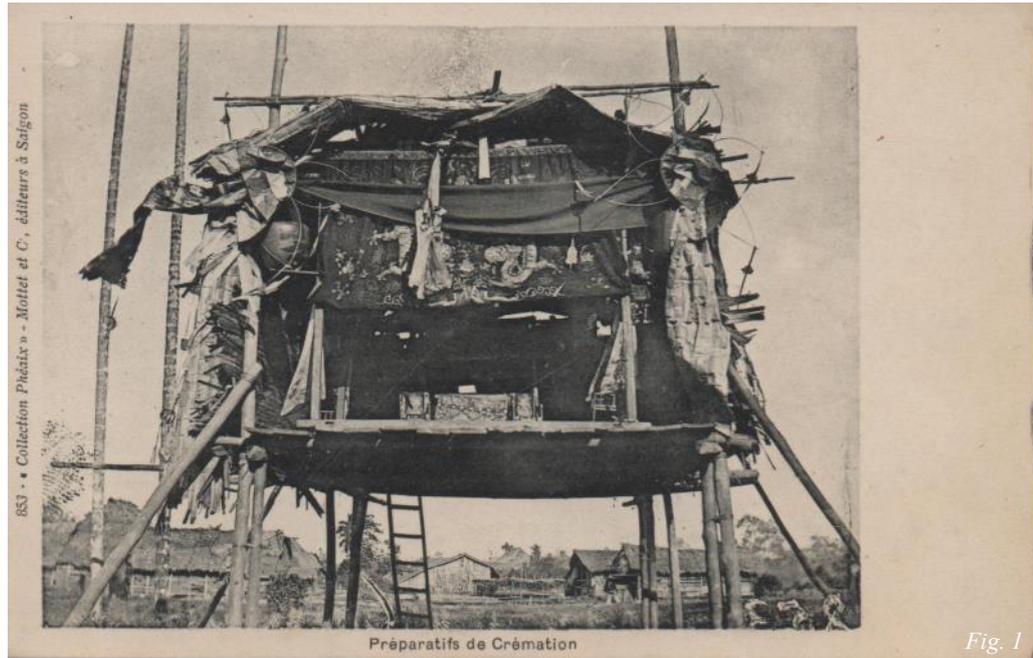


Fig. 1

La définition du mot malemort ne semble faire aucun doute : mort brutale et violente, souvent soudaine et sinistre – accident, suicide, noyade, meurtre. Ainsi, il devrait être simple de définir qui, réellement sont les « mauvais morts ». Un peu partout au Laos, nombre de mauvais morts peuplent le paysage et sont susceptibles d'affliger les vivants. La malemort crée des morts gênants et des rituels funéraires spécifiques sont alors préconisés. Il convient de préciser certaines représentations sur le devenir des morts et les pratiques qui y sont associées.

Au Laos pour une mort naturelle, le rite funéraire bouddhique consiste en la crémation venue d'Inde (Figure 1). "Pour les personnes décédées de mauvaise mort leurs sorts divergent : l'inhumation ou l'abandon dans un cours d'eau¹. Marcel Zago précise : « *Qui meurt foudroyé ou noyé, déchiré ou écrasé par un animal, pestiféré, tué par une arme à feu ou pendu, etc...est regardé comme puni pour ses méfaits passés ; il doit être enseveli, le jour même, sans rites, sans participation des bonzes, sans offrandes. S'il est mort hors de la maison ou du village, il ne peut y être ramené. Parfois, un rite spécial de purification peut rendre le cadavre convenable pour la crémation*² ».

Le Mūla Kūt³ dans son premier chapitre donne divers exemples de ces rites de purification qui rendent certains corps apte à la crémation⁴ :

- ◆ Le roi ordonna que l'on enduisît sept fois le corps du noyé, des pieds à la tête et de la tête aux pieds, avec un mélange de poussière macérée et de safran. Le défunt pourrait alors être incinéré. Si ce rite n'était

point observé, le noyé ne pourrait être incinéré mais devrait être enterré⁵.

- ◆ Quant au foudroyé, le souverain ordonna de le placer sur une auge et de secouer trois fois puis de le laver avec de l'eau chaude et de l'enterrer. Si ces rites n'étaient point observés, aucune offrande ne devait être reçue. Dans tous les cas, le défunt ne devait point passer une nuit sous son toit ; les bonzes ne devaient point précéder le cortège funèbre ni réciter les prières bouddhiques⁶.
- ◆ Le souverain ordonna de laver avec de l'eau tiède les plaies de celui qui avait péri sous la dent du tigre et de l'incinérer. Si, contrevenant aux rites, on ne lavait point les plaies, il ne convenait pas alors d'incinérer le corps ni de recevoir d'offrandes. Dans tous les cas, le défunt ne devait point passer une nuit sous son toit ; les bonzes ne devaient pas précéder le cortège. Il convenait seulement de réciter les Trois Refuges⁷ et d'offrir, en ce jour, du paddy au défunt.
- ◆ Le souverain ordonna à toutes les personnes, parents, alliés vieillards, pieux laïques, religieux d'enjamber trois fois le corps de celui qui avait péri en tombant d'un arbre puis de l'incinérer. Le défunt ne devait pas passer la nuit sous son toit. Il ne convenait pas de recevoir des offrandes, d'offrir du riz cuit, de réciter les prières bouddhiques, ni de faire précéder le cortège par les bonzes. Seul du paddy devait être offert au défunt.
- ◆ Le souverain ordonna de mesurer avec une branche le corps du pendu, de creuser une fosse dont la profondeur fût égale à la hauteur du défunt puis d'enterrer

¹ L'usage de jeter dans l'eau les cadavres de mauvaise mort était commun avant l'arrivée des Français, comme le notent les écrivains de l'époque. Il a été repris plus tard en quelques endroits.

² M. ZAGO, Rites et cérémonies en milieu bouddhiste lao, Roma, Universita gregoriana, 1972, p.253.

³ Le Mūla Kūt est un traité lao qui groupe, outre les observances en cas de malemort, les prescriptions visant la construction des maisons, des pagodes, la recension des mauvais présages et des fragments de coutumier.

⁴ Les descriptions sont tirées de la traduction de Charles Archaimbault dans C. ARCHAIMBAULT, Structures religieuses lao (Rites et Mythes), Vientiane, ed ; Vithagna, 1973, pp. 172-173.

⁵ Sous aucun prétexte, on ne peut, du Nord au Sud du Laos, faire entrer dans le village le corps d'un noyé. Celui-ci doit être enterré en dehors du village.

⁶ Il convient d'observer pour ceux qui périssent brûlés les mêmes rites que pour les foudroyés.

⁷ Les Trois Refuges sont le Bouddha, le Dharma et le Sangha. Dans la tradition Theravāda, les bouddhistes récitent trois fois : je vais vers le Bouddha comme refuge, je vais vers le Dharma comme refuge, je vais vers le Sangha comme refuge.

le cadavre debout, les cheveux en broussaille, la tête tournée en direction du Sud Est ; un pieux laïque, ou un religieux devait présenter des offrandes. Il convenait ensuite de tirer comme à la lutte à la corde sept fois sur sept lianes réunies en disant : « Que la pluie tombe ! que l'eau déborde ! ». La non observance de ces rites provoquerait la ruine de la famille du défunt jusqu'à la deuxième génération. En ce cas de malemort, il ne convenait pas d'incinérer le corps, de recevoir des offrandes, de laisser le cadavre passer une nuit en sa demeure, de réciter les prières bouddhiques, les Trois Refuges, de faire précéder le corps par les bonzes, d'offrir du riz cuit. Seul du paddy pouvait être offert⁸.

Il existe plusieurs versions de ce traité lao. Dans la version de Louang Prabang, il se termine ainsi : « *Des hommes éminents ont édicté ces prescriptions pour que les hommes les observent durant leur existence et procèdent aux funérailles selon ces règles puisées dans les vieux traités*⁹ ».

La mort accidentelle est redoutée chez la plupart des tribus qui peuplent le Laos. Un malheur plus grand serait pour un homme de mourir par accident loin des siens et de son village, de sorte que ignorant le lieu, la famille ne puisse enterrer le corps.

Chez les Srê, « *un sacrifice spécial à Börlang Kang est fait pour obtenir du Génie des Accidents que l'âme, ravie par lui, puisse retourner avec ses proches, dans les Enfers. Cette coutume montre bien l'intention des Esprits de mettre à part les accidentés, comme des pestiférés à isoler*¹⁰ ». Il n'est pas rare de voir que pour réintégrer un disparu dans sa communauté, un simulacre d'enterrement ait lieu ; « *Les Sedang utilisent un petit cercueil symbolique, les Rhadé une grande jarre vide*¹¹ ».

Il existe d'autres spécificités dans des tribus voisines : « *Les Maa conservent le cercueil dans la maison familiale pendant tout un mois. Une ouverture sous le cercueil commu-*

nique avec une jarre, par un tuyau de bambou. La jarre est vidée régulièrement au cimetière ; quand plus rien ne coule, le corps rejoint la tombe. Les Noup construisent une case spéciale, une fois le trépas constaté, pour les veillées funèbres qui réunissent un important concours de peuple autour du cercueil ; l'enterrement effectué, on brûle cette case. Les Cil ont grand peur de la mort. Quand une mort survient chez eux, ils fuient leur case et n'y rentrent que pour coucher. Le jour de l'enterrement, ils reviennent du cimetière à toute vitesse et en criant très fort pour chasser les mauvais Esprits.[...] Chez les Bahnar, les six premiers jours, les parents vont pleurer sur la tombe, verser de l'eau dans la tasse et fumer avec la pipe du mort dont on refoule la fumée dans un bambou creux enfoncé en terre à la tête du cercueil. Les Sedang laissent, sur le tumulus, un trou de sortie pour l'âme vagabonde »¹².

Ces rites, exécutés dans une certaine crainte, manifestent le désir de ces tribus de maintenir malgré tout un lien entre les vivants et les morts, ce qui n'est pas exprimé de la même manière chez les lao pour les cas de malemort.

Les rituels reposent donc sur la distinction entre deux types de mort : la mort naturelle et la malemort. Et les rites tendent, de ce fait, à marquer fortement la séparation entre les morts et les vivants. Pour les personnes victimes de malemort les rites ordinaires sont insuffisants. La malemort peut donc faire référence à la circonstance spécifique du décès, au traitement du corps du défunt et à la pratique rituelle en général. La malemort évoque également l'idée d'un mort parti dans des conditions douloureuses, qui continue de souffrir et est souvent associée à l'idée d'âme en peine pouvant se manifester aux vivants. Au Laos comme en Chine où la plupart des personnes pratiquent le culte des ancêtres, la malemort place le défunt hors généalogies. C'est en sorte un accident dans la filiation. En effet, un malemort ne peut pas devenir lui-même ancêtre. La malemort a pour effet de produire une individualisation du mort dont le deuil ritualisé tel qu'il est pratiqué au sein de la communauté devient impossible.



Cortège funèbre, Thakkhek 2013

⁸ Dans le Sud-Laos, les pendus sont enterrés en dehors du village sans aucun rite. Trois mois après la pendaison, les parents du défunt peuvent offrir un repas aux bonzes.

⁹ M. ZAGO, Rites et cérémonies en milieu bouddhiste lao, Roma, Universita gregoriana, 1972, p.218.

¹⁰ DAM BO, Les populations montagnardes du sud-indochinois in France-Asie n°49-50, Imprimerie française d'Outre-mer, Saigon, 1950, p. 1170.

¹¹ DAM BO, Les populations montagnardes du sud-indochinois in France-Asie n°49-50, Imprimerie française d'Outre-mer, Saigon, 1950, p. 1171.

¹² DAM BO, Les populations montagnardes du sud-indochinois in France-Asie n°49-50, Imprimerie française d'Outre-mer, Saigon, 1950,

